



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 8 JUILLET 2021

**PRESENTS :** KAUFFER David, MAURIN Joël, TASSINI Irène, RENONCOURT Laurent, DOLA Cyril, BAIGUINI Béatrice, FAURE Marie-Catherine, GARNIER Julien, MONTEUX Michel, ODOUARD Rémi, VALLAT Ludivine, MARQUET Monique.

**ABSENT avec procuration :** DESCELLIERE VENDROUX Laura procuration à BAIGUINI Béatrice, DEREYMOND Christelle procuration à ODOUARD Rémi.

**ABSENT :** CASETTO Gérald,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** TASSINI Irène.

Nombre de Conseillers en exercice : 15      Nombre de Conseillers présents ou représentés : 14  
Nombre de votants : 14

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1/ Approbation de la convention relative au plan de relance continuité pédagogique appel de projets pour un socle numérique dans les écoles avec le ministère de l'éducation de la jeunesse et des sports.
- 2/ Programme voirie 2021 – choix de l'entreprise.
- 3/ Budget AEP 2021 – Emprunt à court terme.
- 4/ Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à des besoins d'accroissements temporaires d'activités.
- 5/ Indemnité de gardiennage de l'église.
- 6/ Réforme de l'exonération 2 ans de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les nouvelles constructions – fixation du taux d'exonération.
- 7/ Questions diverses.

### **La séance débute à 20H00**

Suite au décès de Monsieur Bernard DEREYMOND, conseiller municipal de la Commune de 1995 à 2020 et afin de lui rendre hommage, une minute de silence est observée par les membres du Conseil Municipal.

### **1/ Approbation de la convention relative au plan de relance continuité pédagogique appel de projets pour un socle numérique dans les écoles avec le ministère de l'éducation de la jeunesse et des sports.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative. L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles. Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires du plan de relance, la subvention de l'État couvre : • Pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques, 70% de la dépense • Pour les services et ressources numériques, 50% de la dépense.

Le coût par école s'élève à 10 000€ TTC. Le reste de la dépense est à charge de la commune.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Saint Romain les Atheux a déposé un dossier en date du 22 juin 2021 pour l'école publique de SAINT ROMAIN LES ATHEUX et qu'après étude de notre dossier la commune a été sélectionnée et rappelle les éléments du dossier :

**Volet équipement :** Montant prévisionnel de la dépense par la commune de 10548.00 € HT et montant de la subvention accordée dans le cadre du plan de relance de 7348.00 €

Volet services et ressources numériques : Montant prévisionnel de la dépense par la commune de 569.00 € HT et montant de la subvention accordée dans le cadre du plan de relance de 284.00 € ; soit un montant global prévisionnel de la dépense de 11117.00 € HT et un montant de global de la subvention accordée de 7632.00 €.

Monsieur le Maire expose qu'afin de finaliser le dossier, il convient de signer une convention relative au plan de relance continuité pédagogique appel de projets pour un socle numérique dans les écoles avec le Ministère de l'Éducation de la Jeunesse et des Sports.

Le Conseil Municipal approuve le projet numérique pour l'école publique de SAINT ROMAIN LES ATHEUX tel que défini ci-dessus, approuve le projet de convention avec le Ministère de l'Éducation de la Jeunesse et des Sports relative au plan de relance continuité Pédagogique – Socle numérique dans les écoles, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à ce dossier, dit que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget communal 2021.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 0 voix**

## 2/ Programme voirie 2021 – choix de l'entreprise.

Monsieur le maire rappelle que dans sa délibération n°2020-80 du 19 novembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le programme voirie 2021 relatif à la réfection de l'ensemble de chaussées dégradées. Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'une consultation a été lancée sur le site des marchés publics du Département de la Loire en date du 11 juin 2021 avec publication sur le site internet de la commune et affichage à la porte de la mairie. La commission Travaux s'est réunie le 5 juillet 2021 pour l'ouverture des plis et afin d'analyser l'ensemble des 7 offres reçues et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité sur le site de dématérialisation des marchés publics du conseil départemental de la Loire à savoir 30 % pour la valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique ; 10 % pour le délai d'exécution et 60 % pour le prix. Il s'avère que l'entreprise E.V.T.P SAS –26500 Bourg les Valence a présenté la meilleure offre pour un montant total de 46133.40 € H.T.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir confirmer le choix de cette entreprise pour les travaux relatif au programme voirie 2021 à savoir l'Entreprise E.V.T.P SAS – 26500 Bourg les Valence.

Le Conseil Municipal approuve ce choix de l'entreprise E.V.T.P SAS –26500 Bourg les Valence pour réaliser les travaux de voirie 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 0 voix**

## 3/ Budget AEP 2021 – Emprunt.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif de la commune du 15 mars 2019,

Considérant que par sa délibération du 2020-88 du 17 décembre 2020 le Conseil Municipal a approuvé le marché de travaux relatif à la réalisation du projet d'extension de réseau d'assainissement E.U « Le Pêcher » pour un montant total HT de 33650.00 € HT ainsi que la maîtrise d'œuvre pour environ 4.25 % du cout total des travaux par délibération du 21 janvier 2021 n° D/2021-04 soit pour un montant total de 35080.12 € et de 42096.15 € TTC

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 42000.00 € à moyen terme afin de faciliter l'exécution budgétaire (budget AEP 2021). Vu la proposition commerciale du CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE en date du 1er juillet 2021,

Le conseil municipal décide : Emprunt à moyen terme :

Article 1er : la commune de Saint Romain les Atheux contracte auprès de la CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE un emprunt à moyen terme de quarante-deux mille euros pour assurer le financement de l'investissement et faciliter l'exécution budgétaire :

Article 2 : Caractéristique de l'emprunt

- Objet : AEP Le Pêcher
- Montant du capital emprunté : 42000.00 €
- Durée d'amortissement : 3 ans
- Taux d'intérêts : taux fixe : 0.52 % / amortissement constant / périodicité : trimestrielle
- Déblocage de l'emprunt prévu : courant 2021.

Article 3 : Frais de dossier 0.10 % montant minimum 50 € prélevés lors du premier tirage.

Article 4 : la commune de Saint Romain les Atheux s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin à créer et à mettre en recouvrement, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du contrat.

Article 5 : la commune de Saint Romain les Atheux s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 6 : le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et toutes pièces s'y rapportant.

Article 7 : le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au déblocage des fonds.

**4/ Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à des besoins d'accroissements temporaires d'activités.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ; vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ; vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, considérant qu'il a été nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et notamment au niveau du protocole sanitaire COVID 19 pour l'entretien des locaux de l'école primaire, du service de la cantine et de la surveillance des temps périscolaire pour la période du 21 juin 2021 au 06 juillet 2021 inclus, considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et notamment au niveau du nouveau protocole sanitaire COVID19 pour l'entretien des locaux de l'école occupés par le centre de loisirs de l'association Famille Rurale, pour la période du 19 juillet 2021 au 30 juillet 2021 inclus et pour la période du 23 aout 2021 au 28 aout 2021 inclus. Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la rentrée scolaire 2021-2022 et notamment au niveau du protocole sanitaire COVID19 pour la période du 2 septembre 2021 au 31 juillet 2022 inclus pour l'entretien des locaux de l'école, de la mise en place et du service au niveau de la cantine et de la surveillance des temps périscolaires ainsi que si besoins l'entretien des locaux de l'école occupés pendant les vacances scolaires par le centre de loisir.

Sur le rapport de monsieur le Maire, le conseil municipal DECIDE ■ Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial emploi de catégorie C à temps non complet à raison de 18.50 heures hebdomadaires pour faire face aux besoins d'accroissement temporaire d'activité concernant le service de la cantine scolaire pour la surveillance des temps périscolaires et l'entretien des locaux de l'école pour la période allant du 21 juin 2021 au 6 juillet 2021 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement. ■ Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial emploi de catégorie C à temps non complet à raison de 12.50 heures hebdomadaires pour faire face aux besoins d'accroissement temporaire d'activité concernant l'entretien des locaux de l'école occupés par le centre de loisirs de l'association Famille Rurale pour la période allant du 19 juillet 2021 au 30 juillet 2021 inclus et pour la période du 23 aout 2021 au 28 aout 2021 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement. ■ Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial emploi de catégorie C à temps non complet à raison de 17.00 heures hebdomadaires (sur emploi annualisé) pour la période allant du 2 septembre 2021 au 31 juillet 2021 inclus et pour faire face aux besoins d'accroissement temporaire d'activité dans le cadre du protocole sanitaire Covid 19 pour la rentrée scolaire 2021-2022 et concernant l'entretien des locaux de l'école, le service et la mise en place des repas à la cantine scolaire, de la surveillance des temps périscolaires ainsi que si besoins l'entretien des locaux de l'école pendant les vacances scolaires occupés par le centre de loisir. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement. ■ Les crédits correspondants sont inscrits au budget. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. ■ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 0 voix

**5/ Indemnité de gardiennage de l'église.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le tarif des indemnités de gardiennage de l'église alloué au préposé chargé du gardiennage de l'église de la commune. C'est ainsi qu'il rappelle que Madame Raymonde Odouard est chargée du gardiennage de l'église par la Paroisse Saint Marcellin en Pilat. Monsieur le Maire rappelle que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C/C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire ministérielle en date du 27 février 2018, en conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste fixé en 2021 à 479.86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte. Dès lors, l'indemnité ainsi versée à Madame Raymonde Odouard gardien qui réside dans la commune pourrait être fixée à 479.86 euros.

Le Conseil Municipal décide de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 479.86 euros pour le gardien qui réside dans la commune ; demande à monsieur le Maire de régler l'indemnité de gardiennage de l'église communale à Madame Raymonde Odouard pour le mois de juillet de chaque année.

Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 0 voix

## **6/ Réforme de l'exonération 2 ans de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les nouvelles constructions – fixation du taux d'exonération.**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code. Il expose que la réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire. Avant la réforme, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de TFPB. Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale de TFPB transférée à la commune, le législateur a fixé une exonération minimum de 40% sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale). Considérant que la Commune de SAINT ROMAIN LES ATHEUX n'avait pas délibéré pour supprimer cette exonération de TFPB pour la part communale avant 2020, Monsieur le maire propose de ne pas s'opposer à l'exonération à 100 % à partir de 2022 et pour deux années consécutives,

Le conseil municipal, décide de porter l'exonération à 100% de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à partir de 2022 et pour deux années consécutives et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Vote du conseil Municipal : Pour : 14 voix    Contre : 0 voix    Abstention : 0 voix**

## **7/ Questions diverses.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 25.**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Saint-Romain-les-Atheux, le 15 juillet 2021.  
Le Maire – David KAUFFER



Prochaine séance du conseil municipal : le jeudi 30 septembre 2021.